

L'AIDE À DOMICILE MOMENTANÉE. C'est quand vous voulez

Aide ponctuelle au ménage,
à la préparation des repas,
aux courses... Sur simple demande
téléphonique, sous 48h, votre Caisse
de retraite complémentaire
met à votre disposition
l'AIDE À DOMICILE MOMENTANÉE.

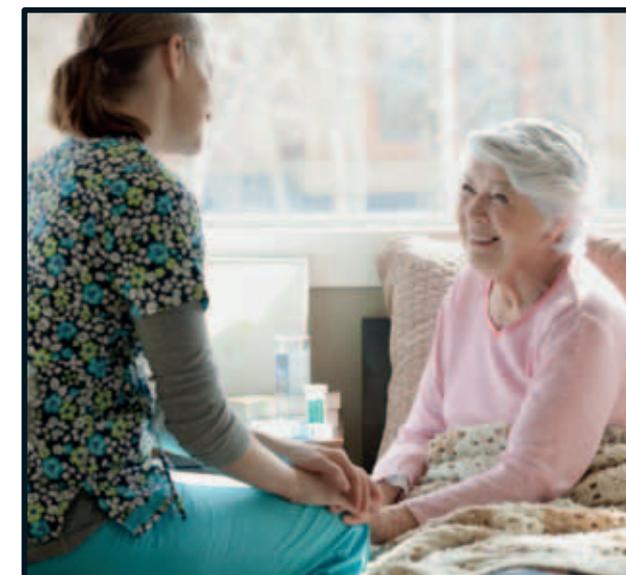
**Un service professionnel
de qualité et gratuit.**



Pour tout renseignement,
appelez votre conseiller au
0 810 360 560

(prix d'un appel local depuis un poste fixe).

De l'aide si je veux



Un service de l'action sociale de votre Caisse de retraite complémentaire

L'AGIRC et l'ARRCO sont les organismes qui vous versent votre retraite complémentaire. Mais leur mission ne s'arrête pas là. Une action sociale est là pour vous aider à bien vivre votre retraite. Elle met en place des services qui vous permettent, face à des difficultés passagères, d'assumer vos tâches quotidiennes.

» Le service AIDE À DOMICILE MOMENTANÉE en est la preuve.

» Qui peut bénéficier de l'aide à domicile momentanée ?

Vous, sans limite d'âge si vous avez plus de 75 ans, et si vous ne bénéficiez pas déjà d'une aide à domicile régulière tout au long de l'année, du type APA, CARSAT ou MSA.

» Quelles sont les conditions ?

Être dans l'incapacité temporaire d'assumer soi-même certaines tâches du quotidien : par exemple, en cas de maladie, d'un handicap temporaire ou de l'absence d'un proche pour vous aider.

» Comment ça marche ?

- **Vous appelez un conseiller** au numéro qui figure en bas et au dos de ce document.
- **Votre conseiller définit avec vous le type d'aide** dont vous avez besoin : aide aux courses, repas, aide au ménage, aide à la personne...
- **Sous 48h, il organise la venue d'un(e) aide à domicile** et vous indique le nombre d'heures attribuées. Ce nombre d'heures est de 10 heures maximum et peut-être réparti sur 6 semaines.

» Qui viendra vous aider ?

Il s'agit d'un salarié d'un organisme d'aide à domicile agréé par votre Caisse de retraite. Cette personne est choisie par l'AIDE À DOMICILE MOMENTANÉE en fonction de la nature de vos besoins.

» Combien de fois dans l'année ?

Si la cause de votre demande n'est pas chronique, **vous pouvez bénéficier de cette aide autant de fois qu'il est nécessaire**. Vous pouvez cumuler ce service avec un autre service de l'action sociale de l'AGIRC et de l'ARRCO : par exemple SORTIR PLUS, dans le respect des conditions d'attribution.

» Combien ça coûte ?

Vous n'avez rien à payer, rien à déclarer. Cette aide est prise en charge par l'action sociale de votre Caisse de retraite complémentaire. En aucun cas elle ne sera retenue sur votre pension de retraite.

**Comme obtenir plus d'information ?
Après d'un conseiller au
0 810 360 560
(prix d'un appel local depuis un poste fixe).**

